

Pour la santé de nos habitants,

Pour une eau de qualité,

Pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

A l'heure où l'eau vient à manquer dans certains départements français, il est capital de souligner à quel point elle est une richesse inestimable.

Nous, élus du département de la Charente, de différents mandats ou sensibilités politiques, sommes unis pour défendre cette ressource vitale, ce bien commun, et exprimons notre vive inquiétude.

En France, 30 à 40 % des masses d'eau sont affectés par la présence de résidus de pesticides. Malgré les efforts conjugués des acteurs de l'eau depuis des années, environ 16% des points de captage restent non conformes aux seuils de potabilité et en 2022, plus de 10 millions de français et de françaises ont été alimentés au moins une fois par de l'eau non conforme. Outre le danger que représentent ces pollutions pour la santé humaine, elles sont aussi une menace pour la biodiversité.

La protection des captages d'eau est une urgence de santé publique.

Les pollutions les plus préoccupantes sont liées à la présence de nitrates et de pesticides. Parmi eux, le S-métolachlore, le chlorothalonil, associés à des risques de cancer, dont les dépassements de limite de qualité interpellent autant que ceux concernant les nitrates. Le Chlorure de vinyle monomère (CVM) issu des canalisations en (PVC) posées avant 1980, présente également des risques pour la santé. Nous sommes exposés quotidiennement à un cocktail de substances actives cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques ou perturbatrices du système endocrinien, avec des risques accrus pour la fertilité et la santé en général.

95 captages en eaux souterraines et 3 captages en eaux superficielles alimentent la Charente. Parmi eux, 26 captages sont classés « sensibles » et doivent être dotés d'un plan d'action visant au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource.

A Angeac-Charente où l'on a détecté régulièrement de l'ESA métolachlore, l'un des principaux métabolites de pesticide issu de l'herbicide pour le maïs, au-dessus du seuil qualitatif de 0,1 microgramme par litre, la collectivité investit 2 millions d'euros dans une usine de traitement.

A Cognac où dix polluants éternels (PFAS) ont été détectés dans l'eau du robinet avec un taux près de deux fois supérieur à la norme qualitative, les inquiétudes des habitants se multiplient, la mobilisation citoyenne est de plus en plus forte. Les innombrables lois sur l'eau qui se succèdent depuis des décennies n'ont pas réussi à résoudre le problème de la protection des captages d'eau potable.

La protection des captages est également une urgence pour la santé de nos écosystèmes et de nos finances publiques !

Aux dégâts sur la santé humaine et aux atteintes graves à l'environnement (disparition d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux, effondrement des populations d'insectes, résistance aux biocides, prolifération de cyanobactéries ou algues....), s'ajoutent les sommes très conséquentes investies pour tenter de reconquérir la qualité de l'eau, pour la traiter et la rendre potable. Et quel sera le coût demain pour notre système de santé ?

Plutôt que de traiter à postériori les eaux polluées pour les rendre potables - ce qui demande des investissements colossaux - ne serait-il pas judicieux de renforcer la protection des aires d'alimentation des captages ?

N'y aurait-il pas plus de sens et d'efficacité à mieux traiter la cause plutôt que les conséquences ? A mobiliser les fonds pour accompagner les agriculteurs vers une transition biologique ou durable ?

Depuis des années, nos institutions ont publié des centaines de rapport détaillant les multiples pollutions et leurs effets sur la santé de nos concitoyens. Il n'est plus possible de les ignorer ! Nos concitoyens ne l'acceptent plus et la pression sur la ressource, qui va continuer à s'accroître avec le dérèglement climatique va évidemment leur donner raison.

Dans cet appel transpartisan, nous, élus de Charente, soutenons l'interdiction d'usage de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captage. Nous souhaitons que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrise dans la loi.